

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi Constitutionnelle N° 84-011
du 15 Mars 1984

portant modification de la Loi Constitu-
tionnelle N° 83-001 du 3 février 1983

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en sa séance du 18 février 1984,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - L'article 2 de la Loi Constitutionnelle N° 83-001 du 3 février 1983 est modifié comme suit :

Article 2 nouveau. - La durée du mandat des membres des Conseils Révolutionnaires des divers échelons et de leurs organes exécutifs respectifs élus et installés le 30 mars 1982 est prolongée de deux (2) ans.

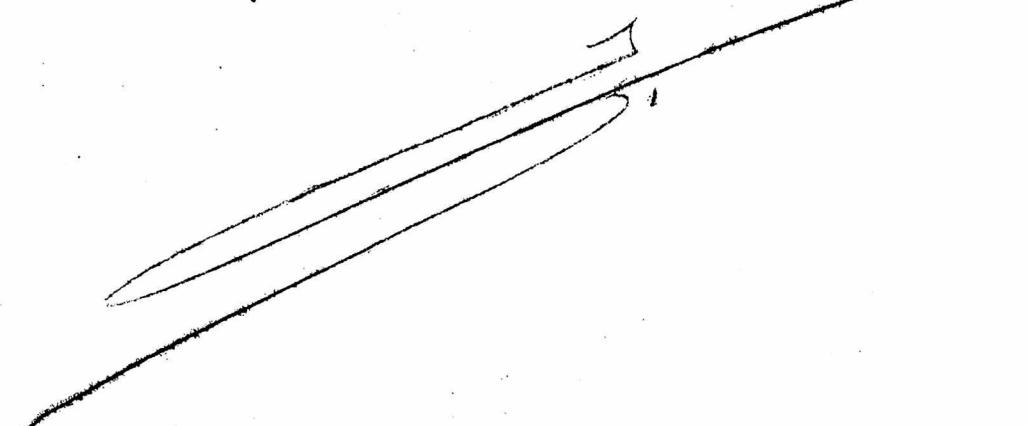
Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 15 Mars 1984

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat, Président du

Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MINISTERES 44
SPD 2 IGE ET SES SECTIONS 4 DPE 2 DLC 2 INS/É 2 DCCT-GDE CHANC.-
ONEPI 3 PRESIDENTS DES CEAP + SG/CEAP 4X6 = 24 DISTRICTS 84 UNB-
FASJEP 4 BN-DAN 4 EMG/FAP 2 CAB/MIL 2 JORPB 1.-